

REGLEMENT DU JEU

« Challenge Expéditions Mondial Relay »

Du 21/10 au 31/10/2025

Article 1 : L'Organisateur

La société MONDIAL RELAY, SASU au capital de 500 400,00 Euros dont le siège social se situe 1 Avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve d'Ascq, et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 385 218 631 (ci-après désignée l'« **Organisateur** ») organise un jeu intitulé « Challenge Expéditions Mondial Relay » (le « **Jeu** »), accessibles aux clients Offre Start et Evolution.

Article 2 : Le Participant

Le Jeu est ouvert uniquement à tout client Mondial Relay qui, à la date d'ouverture du Jeu, possède un compte professionnel actif (c'est-à-dire qui a réalisé au moins une expédition sur les trois (3) derniers mois), en France métropolitaine, (ci-après désigné le « **Participant** »).

Le Jeu est exclu aux membres du personnel ou partenaires ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient.

Article 3 : Modalités du Jeu

Le Jeu se déroulera du 21 octobre 2025 à 00h00 au 31 octobre 2025 à 23h59, date et heure française faisant foi.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

1. Remplir le formulaire de participation (collecte des données suivantes : nom, prénom du représentant, dénomination sociale de la société, adresse email et numéro de téléphone)
2. Réaliser au moins une expédition via Mondial Relay durant la période de Jeu. Chaque expédition effectuée pendant le Jeu augmente les chances du Participant d'être tiré au sort. Plus le Participant réalise d'expéditions, plus ses probabilités de sélection augmentent
3. Mettre en avant Mondial Relay sur ses canaux de distribution, à la date de début du Jeu et jusqu'à la date de tirage au sort, selon 3 options (au choix pour le Participant) :
 - Top position : proposer l'offre Mondial Relay en première position parmi l'ensemble des offres de livraison ;
 - Check-out : visibiliser l'offre Mondial Relay dans son check-out afin d'inciter ses clients à sélectionner l'offre Mondial Relay ; ou
 - Livraison gratuite : offrir à ses clients l'envoi des marchandises via Mondial Relais.

Article 4 : Respect des conditions de participation

Article 4.1 : Participation

Le Participant pourra participer une seule fois par compte professionnel Mondial Relay.

L'acceptation expresse, volontaire, et sans réserve du présent règlement sera réputée avoir été donnée par le Participant dès lors qu'il aura validé les critères et conditions de ce dernier.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4.2 : Contrôle de régularité

La qualité de participant est subordonnée aux conditions de l'article 2 du présent règlement.

A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le(s) Participant(s) concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire de Participant(s) gagnant(s) pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

Article 5 : Désignation du Participant gagnant

Le Jeu se clôturera le 31 octobre 2025 à 23h59 (heure de Paris). Seules les expéditions validées et réglées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Le 4 novembre 2025, un tirage au sort, organisé aléatoirement par l'Organisateur, sera réalisé parmi tous les Participants ayant rempli les conditions des articles 2 et 3, et désignera 3 Participants gagnants.

A la suite du tirage au sort, les Participants gagnants sont contactés, dans un délai de deux (2) semaines, par l'Organisateur, par email ou sur le numéro de téléphone renseigné dans le formulaire de participation, afin de les informer qu'ils ont gagné l'un des lots.

Article 6 : Le lot

Article 6.1 : Description du lot

Le Jeu comprend les lots suivants :

Lot n°1 : Un accompagnement/ une formation business

Ce lot correspond à un coaching e-commerce, réalisé par le Partenaire E-Commerce Nation, d'une durée de 5 heures en distanciel et d'une valeur unitaire commerciale de 2 000€ HT dédié à la digitalisation (e-commerce, stratégie numérique, marketing digital). Le Participant sera mis en contact avec le partenaire afin de définir et convenir des modalités d'organisation de cette formation.

Ce lot est valable 6 mois à compter du tirage au sort. Si à l'issue de ce délai, la date de formation n'a pas été fixée par le Participant gagnant et le partenaire, le lot sera définitivement perdu et ne pourra plus être réclamé par le Participant gagnant.

Lot n°2: 1 licence du module Mondial Relay Shopify

Ce lot correspond à une licence Shopify du module Mondial à 0€ pour une boutique (une seule boutique Shopify), quel que soit le plan et sans limite de temps, d'une valeur commerciale pouvant aller jusqu'à 139\$ par mois (soit 120,87€ HT) (voir modalités et fonctionnalités du module directement sur Shopify.fr).

Le Participant sera mis en contact avec le partenaire afin de souscrire et d'implémenter le module.

Ce lot est valable 3 mois à compter du tirage au sort. Si à l'issue de ce délai, le Participant n'a pas activé le module, le lot sera perdu et ne pourra être réclamé par le Participant gagnant.

Lot n°3 : 3 mois de collecte dans la limite de 897€HT

Ce lot correspond à trois mois de collecte à l'adresse logistique désignée par le Participant gagnant. Le Participant gagnant choisira la fréquence des passages et la volumétrie par semaine, selon ses besoins. L'Organisateur prendra en charge le montant de la (ou des) collecte(s) dans la limite de 897€ HT, étant entendu que, dès que le montant de 897€ HT sera atteint, la différence devra être réglée directement par le Participant gagnant.

Le lot est valable 3 mois à compter du tirage au sort. A l'issue de ce délai, si le Participant n'a pas bénéficié d'un mois de collecte, le lot sera considéré comme perdu, et ne pourra être réclamé.

Il est précisé que les photographies ou représentations graphiques présentant les produits ou services proposés en lots ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de caractère contractuel.

Article 6.2 : Mise à disposition du lot

Le lot ne peut être attribué à d'autres personnes que le Participant désigné gagnant et ayant confirmé l'acceptation du lot à l'Organisateur dans les délais indiqués.

Il est entendu que si le lot annoncé ne peut être délivré par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du lot par son partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le Participant gagnant.

Il appartient au Participant gagnant de veiller à la validité de ses coordonnées. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du message privé contenant l'annonce du lot ou de la livraison du lot, par suite d'une erreur dans les coordonnées indiquées par le Participant gagnant, en cas de défaillance du transporteur, du fournisseur d'accès, du réseau Internet, ou pour tout autre cas.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'Organisateur. Le lot attribué au Participant gagnant dans le cadre du Jeu ne pourra donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

Article 7 : Communication

Le Participant gagnant autorise l'Organisateur à communiquer sur quelque support que ce soit (notamment réseaux sociaux, emailing, sites Internet, etc.) et ce pour une durée limitée à un (1) an après la clôture du Jeu, sur leur nom, prénom et dotation, à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit à l'adresse mail suivante : servicecommunication@mondialrelay.fr, ou encore, à l'adresse postale suivante : MONDIAL RELAY - Service Communication - 1 Avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

En participant au Jeu, le Participant accepte que ses données à caractère personnel (nom, coordonnées) soient collectées sur la base de son consentement explicite, par l'Organisateur, en tant que Responsable de traitement à des fins de participation au Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose des droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition, et (vi) de portabilité des données que l'Organisateur traite à son sujet. Chacun peut faire valoir ses droits, en justifiant de son identité, à l'adresse mail suivante : dpo@mondialrelay.fr, ou encore, à l'adresse postale suivante : MONDIAL RELAY - Direction Juridique - 1 Avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve - FRANCE.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données relatives à la participation et, le cas échéant, au gain seront conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la participation du Participant. En cas de litige, le Participant dispose du droit de saisir une autorité de contrôle telle que la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Article 9.1 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Jeu, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon les caractéristiques visées à l'article 1218 du Code civil.

Article 9.2 : Fraude

L'Organisateur informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce que le Participant démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

Article 9.3: Interruption du Jeu

Toute évolution du lien de participation au Jeu du fait de l'Organisateur peut entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire. Cette évolution n'engage en aucune manière la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Article 9.4 : Frais éventuels liés aux lots

Tout Participant gagnant d'un lot s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Article 10 : Acceptation du Jeu et respect des règles

Article 10.1 : Généralités

Le Participant est tenu par les réglementations applicables sur son territoire. Tout atteinte aux droits, notamment l'atteinte à l'image, la dignité des personnes, leur droit d'auteur et droit à l'image et les insultes ou propos dégradants, incitations à la haine raciale ainsi que toute violence, peuvent conduire à des poursuites judiciaires et donner droit à des dommages et intérêts.

Article 10.2 : Acceptation du Jeu

Le simple fait de participer au Jeu entraîne pour le Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que les lois et règlements applicables au Jeu en vigueur.

En outre, le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante : MONDIAL RELAY - Service CRM - 1 Avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE.

En cas de réclamations, pour quelques raisons que ce soit, les demandes seront adressées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : MONDIAL RELAY - Service CRM - 1 Avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq - FRANCE.

Article 10.3 : Respect des règles du Jeu

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles du Jeu et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'Organisateur pourra engager à l'encontre du Participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'Organisateur est propriétaire des droits sur les textes, l'architecture générale, les images animées ou non, les graphismes et les sons du site hôte du Jeu.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'Organisateur est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

La violation des dispositions de l'article L122-4 constitue une contrefaçon au sens de l'article L335-2, laquelle constitue un délit pouvant être puni de trois (3) ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Les marques ainsi que les logos présents sur le site hôte du Jeu sont des marques déposées. La reproduction, l'imitation, l'utilisation, la position, la suppression ou la modification d'une marque déposée constitue une contrefaçon pouvant être punie de trois (3) ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Aucune disposition du Jeu ne pourra être interprétée comme concédant au Participant un droit de quelque nature que ce soit sur les éléments protégés par la propriété intellectuelle, dont l'Organisateur a la propriété.

L'internaute qui dispose d'un site Internet à titre personnel et qui désire placer, pour un usage personnel, sur son site un lien renvoyant directement à la page d'accueil (Homepage) du site internet de l'Organisateur, doit obligatoirement solliciter préalablement l'autorisation de l'Organisateur puisqu'en aucun cas, ce-dit lien ne peut s'entendre en une convention implicite.

En tout état de cause, tout lien, même tacitement autorisé, devra être retiré sur simple demande de l'Organisateur, cette demande pouvant être exprimée par tous moyens.

Article 12 : Convention de preuve

La convention entre le Participant et l'Organisateur, ainsi que les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur font seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans les conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre le Participant et les sites concernés.

Les informations de l'Organisateur ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'une personne.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française ou le cas échéant à la loi du consommateur si cette dernière est plus favorable. Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Lille Métropole ou le cas échéant au tribunal déclaré compétent par la loi.